# 1. Update CCT avril 2022 (n° 4/2022)

Les CCT suivantes font l'objet d'une modification avec effet au 1er avril 2022 ou rétroactif1.

### Mises en vigueur/modifications

ET	Nom	Modifications	En vigueur
113	CCT Carrelage	Remise en vigueur et prolongation jusqu'au 31.12.2023, champs d'application, nom CCT, heures de travail brutes annuelles 2022+2023, catégories de salaires, salaries minimaux 2022+2023 (dû au changement d'heures de travail annuelles)	01.04.2022
86	CCL per gessatori, stuccatori, montatori a secco, plafonatori e intonacatori	Remise en vigueur et prolongation jusqu'au 30.06.2026, indemnité vacances > 50 ans, temps de travail annuel	01.04.2022
800	GAV FL Autogewerbe	Heures de travail annuelles, indemnité pour vacances, indemnité pour repas	31.03.2022
801	GAV FL Baumeister- und Pflästereigewerbe	Prolongation, salaires minimums	31.03.2022
802	GAV FL Detailhandelsgewerbe	Heures de travail annuelles, indemnité pour vacances, indemnité pour repas	31.03.2022
803	GAV FL Elektro-, Elektronik- und Medientechnikgewerbe	Prolongation, catégories de salaires, heures de travail annuelles, salaires minimums, indemnité pour repas	31.03.2022
804	GAV FL Gärtner- und Floristengewerbe	Prolongation, heures de travail annuelles	31.03.2022
805	GAV FL Gebäudereinigungs- und Hauswartsdienste	Indemnité pour repas	31.03.2022
806	GAV FL Gipsergewerbe	Prolongation, heures de travail, salaires minimums	31.03.2022
807	GAV FL Haustechnik- und Spenglereigewerbe	Verlängerung/neuer GAV, Geltungsbereich, Jahresarbeitszeit, Feriensätze, Prozentsatz 13. ML, Mindestlöhne, Berufsbeiträge	31.03.2022
808	GAV FL Informatikgewerbe	Catégories de salaires, salaires minimums, indemnité pour repas	31.03.2022
809	GAV FL Malergewerbe	Verlängerung, Jahresarbeitszeit, Mindestlöhne, Mittagsentschädigung	31.03.2022
810	GAV FL Metallgewerbe	Prolongation, catégories de salaires, salaires minimums	31.03.2022

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En raison du grand nombre de publications, l'exhaustivité de ces tableaux ne peut être garantie malgré tout le soin apporté.





811	GAV FL Ofenbauer- und Plattenlegergewerbe	Prolongation, salaires minimums, salaires spéciaux, indemnité pour vacances	31.03.2022	
812	GAV FL Schreinergewerbe	Prolongation, catégories de salaires, salaires minimums, salaires spéciaux	31.03.2022	
813	GAV FL Zimmermeister- und Dachdeckergewerbe	Prolongation, salaires minimums	31.03.2022	
814	GAV FL Personalverleih	Prolongation, catégories de salaires, salaires minimums, indemnité pour vacances, indemnité pour repas	31.03.2022	
815	GAV FL Raumausstatter- und Bodenlegergewerbe	Prolongation, indemnité vacances > 50 ans, temps de travail annuel	31.03.2022	

### **Abrogations**

Il n'y aura **aucune** abrogation **avec effet au 1**<sup>er</sup> **avril 2022 ou rétroactif**. Cela concerne toutes les CCT, CCT FL, CCT de l'annexe 1 de la CCT Location de services (CCTL) ainsi que tous les CTT.

### **En perspective**

ET	Nom	Modifications	En vigueur	
285	CCT annexe 1 des industries horlogère et microtechnique Suisses	Salaires minimums VS	09.04.2022	

## Légende des couleurs

сст сн	
CCT cantonale	
CCT FL	
CCT annexe 1 CCTL	
СТТ	





## 2. Aspects importants, tuyaux et astuces Qu'est-ce qu'une CCT exactement, et que signifie l'extension du champ d'application d'une CCT? Ou est-ce que chaque CCT s'applique aux entreprises de location de services?

La convention collective de travail («CCT») est une convention entre des employeurs ou des associations d'employeurs et des associations de travailleurs ayant pour objet la réglementation des conditions de travail et des rapports entre les parties à la convention. Elle est réglée dans les articles 356 à 358 du Code des obligations. Une CCT contient traditionnellement des dispositions sur la conclusion, le contenu et la fin du contrat de travail individuel (dispositions normatives), dispositions sur les droits et les obligations des parties contractantes entre elles (dispositions relevant du droit des obligations) et des dispositions sur l'application et le contrôle de l'application de la CCT.

Les dispositions normatives deviennent part du contrat de travail individuel au moment où la CCT prend effet. Elles s'appliquent automatiquement aux travailleurs qui sont membres d'une des associations contractantes pour autant que l'employeur participe à la CCT. Les employeurs participant à une CCT appliquent en général également les dispositions de la CCT à tous leurs travailleurs. Les CCT sont la plupart du temps conclues avec une durée de validité, assortie d'une clause de paix sociale imposable aux deux parties contractantes<sup>2</sup>.

Pour les parties signataires de la convention et leurs membres, l'accord intervenu entre elles sur les modifications à apporter suffit pour que celles-ci entrent en vigueur. Il n'est pas nécessaire de passer par une éventuelle procédure d'extension du champ d'application ni donc de l'attendre (voir ci-dessous). En revanche, pour qu'une CCT s'applique également à des tiers, à ce que l'on appelle les non-signataires de la convention ou «outsiders», une CCT doit être déclarée de force obligatoire.

Selon l'art. 20 al. 1 LSE, les règles suivantes s'appliquent aux entreprises de location de services:

Lorsqu'une entreprise locataire de services est soumise à une convention collective de travail <u>étendue</u>, le bailleur de services doit appliquer au travailleur celles des dispositions de la convention qui concernent le salaire et la durée du travail. Si une convention collective de travail étendue prévoit une contribution obligatoire aux frais de formation continue et aux frais d'exécution, les dispositions concernées s'appliquent aussi au bailleur de services.

Le champ d'extension d'une CCT peut être étendu à la demande de toutes les parties contractantes. L'extension du champ d'application a pour effet de rendre une CCT applicable à

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cf. pour le tout : SECRÉTARIAT D'ETAT À L'ÉCONOMIE SECO, Conventions collectives de travail, définition <a href="https://www.seco.admin.ch">https://www.seco.admin.ch</a> sous Travail / Libre circulation des personnes et Relations du travail / Conventions collectives de travail, consulté le 03 mars 2022.



tous les employeurs et tous les travailleurs d'une branche économique ou d'une profession, y compris ceux qui n'appartiennent à aucune organisation de travailleurs. L'extension du champ d'application a lieu conformément à une procédure prescrite par la loi, plus précisément par la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT).

Selon dite loi, les parties signataires de la convention présentent tout d'abord une demande écrite d'extension du champ d'application à l'autorité compétente. Cette demande est publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce ou dans la feuille officielle cantonale, avec les dispositions à déclarer de force obligatoire générale ainsi qu'un délai d'opposition raisonnable.

L'autorité compétente vérifie si les conditions de l'extension sont réunies et statue sur la demande. L'extension est prononcée par le Conseil fédéral lorsqu'elle vise le territoire de plusieurs cantons. Lorsque l'extension se limite au du territoire d'un seul canton, la décision ressortit à l'autorité désignée par ce canton. Les décisions cantonales d'extension ne sont valables qu'après approbation par la Confédération.

Les décisions de la Confédération sont publiées dans la Feuille fédérale et celles d'un canton dans la feuille officielle de ce canton moyennant communication de la date d'entrée en vigueur. Ces publications sont annoncées dans la Feuille officielle suisse du commerce. A l'entrée en vigueur, les dispositions relatives aux salaires et au temps de travail deviennent applicables aux entreprises de location de services.

Etant donné que cette procédure comporte deux étapes, nous publions aussi bien les demandes d'extension que les décisions sur le site Internet de Realisator SA. Ce faisant, nous signalons les modifications respectives par rapport à la version actuellement en vigueur de la CCT et signalons le type de publication comme « demande » ou « décision ». Dès l'entrée en vigueur de la CCT, nous publions une version corrigée des nouvelles dispositions en vigueur, sans marquages.

Si vous avez des questions ou si des points ne sont pas tout à fait clairs, veuillez contacter notre legal competence center à l'adresse <u>service-juridique@realisator.ch</u> ou par téléphone au 058 443 30 00.





## 3. Lexique CCT - Vous demandez, nous répondons

Durée de validité de la CCT alémanique et tessinoise pour le métier de la menuiserie

#### **Question:**

Pourquoi la CCT alémanique et tessinoise pour le métier de la menuiserie est-elle abrogée sur le site Internet de Realisator SA alors qu'elle est à nouveau en vigueur depuis le 01.01.2022 pour les parties signataires?

#### Réponse:

La CCT alémanique et tessinoise pour le métier de la menuiserie n'est plus en vigueur depuis le 01.01.2021 du fait de l'expiration de sa durée de validité. La demande de prolongation du 11.09.2020 est toujours en suspens. A ce jour, aucune décision n'a été prise concernant l'extension du champ d'application.

En règle générale, les modifications d'une CCT entrent en vigueur pour les parties signataires et leurs membres dès qu'elles ont trouvé un accord à ce sujet (convention modifiée) et donc **avant** l'extension du champ d'application. La CCT alémanique et tessinoise pour le métier de la menuiserie est donc valable depuis le 01.01.2022 (uniquement) pour les parties signataires.

Selon les informations de l'association professionnelle alémanique et tessinoise signataire de cette CCT, l'extension du champ d'application de dite CCT par le Conseil fédéral est attendue pour le printemps 2022. Suite à la décision du Conseil fédéral, la CCT alémanique et tessinoise pour le métier de la menuiserie sera remise en vigueur et donc de nouveau applicable aux nonsignataires de la CCT et aux entreprises de location de services. Dès que la décision sera publiée dans la Feuille fédérale, nous la publierons sur le site Internet de Realisator SA.

Il est rappelé que les entreprises de location de services ne peuvent jamais être membres des parties signataires des CCT de branche et sont donc toujours considérées comme des «outsiders». Voilà pourquoi les modifications d'une CCT de branche n'entrent en vigueur pour les entreprises de location de services qu'au moment de l'extension du champ d'application de la CCT et ne peuvent jamais être dotées d'un effet contraignant auparavant. Une application anticipée et volontaire d'améliorations (par ex. des augmentations de salaire) demeure réservée et est aussi possible dans EasyTemp.

Une exception à cette règle existe dans la CCT Location de services pour les entreprises de location de services qui sont membres de swissstaffing. Par leur affiliation, elles deviennent indirectement partie signataire de la CCT Location de services. Dans un tel cas, des dispositions non-étendues de la CCT Location de services peuvent être applicables aux membres de swissstaffing.

Vous trouvez ici l'ensemble du lexique CCT.



